

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-1093
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE BILLY

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que des travaux de couverture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12 octobre 2026 au 15 octobre 2026, RUE DE BILLY,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 12 octobre 2026 et jusqu'au 15 octobre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 7 RUE DE BILLY :

- La circulation des véhicules et des cycles sera restreinte, alternée et réglementée au droit ou au plus près du n°7 rue de Billy, conformément à la signalisation mise en place, laquelle devra respecter les prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I –, ainsi qu'aux recommandations des guides techniques applicables à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles et en milieu urbain.
- Le stationnement des véhicules sera interdit, suivant la signalisation mise en place, au droit ou au plus près du n°7 rue de Billy. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à s'arrêter temporairement sur une emprise maximale de dix (10) mètres linéaires au droit ou au plus près du n°7 rue de Billy, sous réserve de maintenir en permanence la libre circulation des véhicules, des cycles et de ne pas porter atteinte à la sécurité des usagers de la voie publique, en respectant les règles de sécurité et de protection au sol.
- Les trottoirs pourront être partiellement ou totalement occupés sous réserve de ménager un cheminement sécurisé pour les piétons et les personnes à mobilité réduite, de 1.40 mètres minimums. Les piétons en transit seront déviés conformément aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- La continuité de la signalisation et des dispositifs de sécurité sera maintenue par le demandeur.
- L'intervenant veillera à remettre l'emprise du chantier et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. Les réfections du domaine public devront respecter les éléments du règlement de voirie de la Ville de Dreux. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes :
 - La réfection définitive du revêtement,
 - Le rétablissement à l'identique de la signalisation,
 - La remise en état du mobilier urbain,
 - La remise en état des espaces verts et des plantations par une entreprise spécialisée,
 - Le nettoyage complet de l'emprise du chantier et de ses abords,
 - Aucune modification ne pourra être apportée aux ouvrages existants et notamment à leur accessibilité, sans accord préalable du gestionnaire de ces ouvrages.

- Les espaces verts (accotements...) ne doivent pas servir de zone de dépôt ni de stationnement.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SARL BATI M2G.

Article 3 - Le Directeur Général des services de la ville de Dreux, le Commissaire de police, Directeur interdépartemental adjoint de la Police nationale de l'Eure-et-Loir, le Chef de la circonscription de la Police nationale de Dreux, et le Chef du service de la police municipale de Dreux, sont chargés, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 05/10/2026.
 Pour le Maire,
 L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
 publique, Prévention de la délinquance,
 Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- SARL BATI M2G
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- OPS SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.